

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 3 OCTOBRE 2017

RENDU PUBLIC LE

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 28 juin 2017.

01 A 02/ FINANCES COMMUNALES

01/ Le Conseil Municipal a accepté, à la majorité absolue, les remises gracieuses pour un montant de 16 122,27€ pour les années 2014 à 2017.

02/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 6 000 € répartie entre les associations humanitaires de Bagneux, à savoir la Croix Rouge Française, le Secours Populaire et le Secours Catholique, à raison de 2 000 € à chacune d'elles. Il s'agit d'être solidaire envers les sinistrés de Saint Martin et Saint Barthélémy suite à l'ouragan IRMA du 7 septembre 2017.

03/ FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport retraçant les réalisations entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement pour l'année 2016.

04 A 05/ GARANTIES COMMUNALES

04/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les conventions à passer avec la Société Anonyme d'HLM IDF HABITAT dans le cadre de la réhabilitation des trois tours (280 logements sociaux) du quartier des Tertres/Cuverons à Bagneux et a autorisé Madame le Maire à les signer et leurs éventuels avenants.

05/ Le Conseil Municipal a accordé, à la majorité absolue, sa garantie communale au profit de la Société Anonyme d'HLM IDF HABITAT pour un prêt d'un montant total de 2 565 445,03 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer partiellement la réhabilitation des trois tours (dont 280 logements sociaux) du Quartier des Tertres/Cuverons à Bagneux.

06/ HABITAT

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat avec l'Association ASPE (Association Solidarité Prévention Expulsion) pour l'accompagnement des demandeurs de logement pouvant mobiliser le dispositif du droit au logement opposable et a autorisé Madame le Maire de la signer.

07 A 11/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

07/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au titre de la Politique de la Ville de 23 100 € à cinq associations, répartie de la façon suivante :

- 11.000 euros au GAFIB,
- 1.600 euros au GERMAE,
- 1.500 euros à l'AFAB,
- 6.000 euros à Perspectives et Médiations,
- 2000 euros à Nouvelles Voies,

08/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'OBS et a autorisé Madame le Maire de le signer. Il s'agit d'attribuer une subvention de 3 500 euros.

09/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM) et a autorisé Madame le Maire de le signer. Il s'agit d'attribuer une subvention de 15 000 euros.

10/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et la Compagnie MIMESIS et a autorisé Madame le Maire à la signer. Il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 51 050 €. La dépense se décompose comme suit :

En 2017 : 28.800 euros au titre de la Politique de la Ville (90 % du total Politique de la Ville)
+ 7.620 euros au titre des activités (40 % du total des activités), soit au total **36.420 euros**

En 2018 : 3.200 euros au titre de la Politique de la Ville (10 % du total Politique de la Ville)
+ 11.430 euros au titre des activités (60 % du total activités), soit au total **14.630 euros**.

11/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à recouvrer les frais engagés par la Commune pour le ramassage des dépôts sauvages sur le domaine public auprès de tout responsable identifié sur la base d'une amende forfaitaire d'un montant de 400 € TTC jusqu'à 1m³ auxquels s'ajoutent 100 € par m³ supplémentaire.

12/ COOPERATION INTERNATIONALE

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Madame Nadia SEISEN, pour se rendre en Palestine et a accepté de prendre en charge les frais de transports et d'hébergement pour ce voyage pour un montant de 1 250 €. Ce voyage aura lieu du 18 au 23 novembre 2017. Il s'agit d'entretenir et de développer des relations d'amitiés et de solidarité entre le peuple français et le peuple palestinien.

13 A 14/ AMENAGEMENT URBAIN

13/ Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue, Madame le Maire à solliciter le co-financement de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un pôle d'économie sociale et solidaire sur le lot G3 de l'îlot gare – ZAC Ecoquartier Victor Hugo et a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

14/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°3 au contrat d'exploitation des marchés communaux à passer avec la SARL « Les Fils de Madame GERAUD » et a pris acte du changement de jour et de périmètre du marché village et a autorisé Madame le Maire à le signer.

15 A 19/SERVICES TECHNIQUES

15/ Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue, Madame le Maire à signer les marchés pour la restauration de l'église Saint Hermeland (lot 1 à 5) et à relancer le lot 6 comme suit :

Pour la tranche ferme : Restauration du clocher

- Lot 1 : PRADEAU- MORIN dont le siège social est au 23-31 rue Delarivière-Lefoullon – Immeuble Défense Plaza – 92800 PUTEAUX pour un montant de 229 888,75 € HT
- Lot 2 : CRUARD Charpente et Bois SAS dont le siège social est au 5 rue des Sports – 53360 SIMPLÉ pour un montant de 12 821,81 € HT
- Lot 3 : UTB dont le siège social est au 159 avenue Jean Lolive 93695 PANTIN Cedex pour un montant de 6 604,30 € HT

- Lot 4 : LES CHARPENTIERES DE PARIS dont le siège social est au 46 rue des Meuniers – CS 30008 – 92227 BAGNEUX Cedex pour un montant de 30 795,65 € HT
- Lot 5 : BLONDEL METAL dont le siège social est au 111 rue du Général de Gaulle – 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE pour un montant de 21 312,69 € HT
- Lot 6 : Lot infructueux

Pour la tranche optionnelle : Restauration de la façade Ouest

- Lot 1 : PRADEAU- MORIN dont le siège social est au 23-31 rue Delarivière-Lefoullon – Immeuble Défense Plaza – 92800 PUTEAUX pour un montant de 169 730,77 € HT
- Lot 4 : LES CHARPENTIERES DE PARIS dont le siège social est au 46 rue des Meuniers – CS 30008 – 92227 BAGNEUX Cedex pour un montant de 24 284,49 € HT

Pour la tranche optionnelle : Restauration de la façade Est

- Lot 1 : PRADEAU- MORIN dont le siège social est au 23-31 rue Delarivière-Lefoullon – Immeuble Défense Plaza – 92800 PUTEAUX pour un montant de 59 105,08 € HT
- Lot 5 : BLONDEL METAL dont le siège social est au 111 rue du Général de Gaulle – 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE pour un montant de 6 596,01 € HT
- Lot 6 : Lot infructueux

Pour la tranche optionnelle : Restauration de la façade Sud

- Lot 1 : PRADEAU- MORIN dont le siège social est au 23-31 rue Delarivière-Lefoullon – Immeuble Défense Plaza – 92800 PUTEAUX pour un montant de 74 867,51 € HT
- Lot 3 : UTB dont le siège social est au 159 avenue Jean Lolive 93695 PANTIN Cedex pour un montant de 32 494,45 € HT
- Lot 5 : BLONDEL METAL dont le siège social est au 111 rue du Général de Gaulle – 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE pour un montant de 3 883,31 € HT
- Lot 6 : Lot infructueux

Pour la tranche optionnelle : Restauration de la façade Nord

- Lot 1 : PRADEAU- MORIN dont le siège social est au 23-31 rue Delarivière-Lefoullon – Immeuble Défense Plaza – 92800 PUTEAUX pour un montant de 100 956,62 € HT
- Lot 3 : UTB dont le siège social est au 159 avenue Jean Lolive 93695 PANTIN Cedex pour un montant de 32 901,25 € HT
- Lot 5 : BLONDEL METAL dont le siège social est au 111 rue du Général de Gaulle – 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE pour un montant de 13 061,57 € HT
- Lot 6 : Lot infructueux

Option : Reprise de la toiture de la Sacristie (version Charpente apparente)

- Lot 2 : CRUARD Charpente et Bois SAS dont le siège social est au 5 rue des Sports – 53360 SIMPLÉ pour un montant de 17 501,66 € HT
- Lot 3 : UTB dont le siège social est au 159 avenue Jean Lolive 93695 PANTIN Cedex pour un montant de 34 289,50 € HT

16/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à résilier, pour un motif d'intérêt général, le marché suivant :

- marché n°572303 passé avec la société SATELIS

17/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, le marché relatif aux travaux de comblement et/ou traitement des carrières souterraines et mise en œuvre de fondations profondes comme suit :

- SEFI INTRAFOR
- SPIE FONDATIONS
- SOLETANCHE BACHY

18/ Le Conseil Municipal a annulé, à l'unanimité, les marchés n°622310 (lot 10) et 622311 (lot 11) relatifs aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux, avec les entreprises DESCHAMPS et ACDS.

19/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention fixant les modalités d'abandon de gaz par GRDF et sa participation financière et a autorisé Madame le Maire à la signer.

20 A 21/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

20/ Le Conseil Municipal a institué, à la majorité absolue, à compter du 1^{er} janvier 2018, une redevance de stationnement sur voirie pour les usagers garant leur véhicule à Bagneux sur les emplacements matérialisés au sol situés en zones vertes et en zones rouges telles que délimitées par le plan et la liste des voiries publiques joints respectivement en annexe n° 1 et 2, dans les conditions définies par la présente délibération et aux tarifs prévus en annexe n°3 et repris dans le cadre de l'arrêté de Police du Maire correspondant.

21/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, le choix de la société dédiée créée par le Groupement URBIS PARK-GERAUD en tant que délégataire du service public du stationnement payant sur voirie et en ouvrages. Il a approuvé également la convention de délégation et a autorisé Madame le Maire à la signer.

22/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis pour l'année 2016.

23/ CESSION

Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue, Madame le Maire à céder, à titre onéreux, à la société DUMERY, les véhicules suivants :

N° d'inventaire	Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	N° de série	Valeur de cession
7268	FIAT	fourgon	163 EYN 92	07/08/2006	244BTMNCAM	ZFA24400007819660	100 € TTC
100	RENAULT	R5	4545 TX 92	22/06/1990	C40104	VF1C4010401854663	100 € TTC
90	PEUGEOT	106	940 BGP 92	26/12/1997	MPEOOOABCO26	VF31AHDZE52081940	100 € TTC
88	PEUGEOT	106	936 BGP 92	26/12/1997	MPEOOOABCO26	VF31AHDZE52066417	100 € TTC
45	RENAULT	R5	6897 VE 92	03/10/1990	C40104	VF1C4010406155811	100 € TTC
1901	CITROËN	Berlingo	415 CEN 92	27/01/2000	MAHDZV	VF7MAHDZV65422823	100 € TTC

- à céder, à titre onéreux, au garage BIRIEN, les véhicules suivants :

N° d'inventaire	Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	N° de série	Valeur de cession
58	RENAULT	4L	3525 SF 92	15/12/1988	112C00	VF1112C0001283500	50 € TTC
2714	RENAULT	Clio	668 CMY 92	19/10/2000	CBOAOFEG	VF1CBOAOF2356611	50 € TTC

- à céder, à titre onéreux, à la société HORTY FUMEL, les matériels espaces verts suivants :

N° d'inventaire	Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	N° de série	Valeur de cession
7058	Gillard	Remorque 3T5 avec 2 essieux	976 FAT 92	Octobre 2006		VF9PR35DEA6398028	1 500 € TTC
4216	Mecagil Lebon	Aspirateur à feuilles sur essieu	Pas immatriculation	Janvier 2002	FN2002LP6721	N° série châssis 011.17.47	200 € TTC
10065 <u>partiel</u> (1/4)	Piaggio	Plateau (pont hors service)	256 FSY 92			ZAP4P1 00000004751	300 € TTC

24/ ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Madame Bernadette DAVID et Madame Irène TALLA pour représenter la Ville au sein des organismes statutaires de l'Association Vacances Voyages Loisirs.

25 A 27/ EDUCATION

25/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire, à verser l'allocation de rentrée scolaire pour les élèves des premier et second degrés d'enseignement public à compter d'octobre 2017. Cette allocation est accordée sous condition de ressources aux foyers ayant un quotient familial T1 ou T2. Le montant se décompose comme suit :

- Elèves des écoles maternelles : 38 €
- Elèves des écoles élémentaires : 50 €
- Elèves du second degré : 92 €

26/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec le CCAS, au titre du programme de la réussite éducative 2017 et a autorisé Madame le Maire à la signer.

27/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention réciproque entre la Commune de Bagneux et la Commune de Sceaux relative à la prise des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et/ou en UPE2A (Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants) mais uniquement pour les restaurants scolaires et a autorisé Madame le Maire à la signer.

28 A 30/JEUNESSE

28/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 30 € aux jeunes majeurs et aux jeunes diplômés. Un majeur et un diplômé dans l'année recevra deux chèques cadeaux.

29/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'attribution d'une allocation de rentrée scolaire étudiante, sans conditions de ressources, à chaque jeune bagnéolais jusqu'à 25 ans poursuivant des études après le baccalauréat. Le montant est fixé à 92 €.

30/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et les avenants à venir relatifs à la rencontre des conseils locaux des jeunes des Hauts-de-Seine et a autorisé Madame le Maire à les signer.

31/ COMMUNICATION

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les avenants n°2 aux marchés n°553601 et 553603 correspondant à l'appel d'offres « FOURNITURE DE PAPIER POUR L'IMPRIMERIE ET LA REPROGRAPHIE BAGNEUX » à passer avec l'entreprise INAPA France et a autorisé Madame le Maire à les signer.

32 A 36/ CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

32/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative à l'octroi d'une subvention pour l'organisation et le fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et a autorisé Madame le Maire à la signer.

33/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de personnel à passer avec le Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire des centres de santé et hôpitaux d'Ile-de-France et a autorisé Madame le Maire à la signer.

34/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de prestation 2017 à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au titre du centre de vaccination relative à l'octroi d'une subvention de 12 000 € et a autorisé Madame le Maire à la signer.

35/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens 2017 de prévention à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour deux actions de prévention dans le cadre du Contrat Local de Santé et autorisé Madame le Maire de la signer.

36/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2019 à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative au pilotage du Contrat local de Santé avec l'octroi d'une contribution financière annuelle de 20 000 € et a autorisé Madame le Maire à la signer.

37 A 38/ PERSONNEL

37/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, à compter du 4 octobre 2017, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

	<i>EMPLOIS AUTORISES</i>	<i>EMPLOIS SUPPRIMES</i>	<i>EMPLOIS CREES</i>	<i>NOUVEL EFFECTIF</i>
<i>Adjoint technique</i>	207		+2	209
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} cl</i>	87	-2		85

FILIERE ADMINISTRATIVE

	<i>EMPLOIS AUTORISES</i>	<i>EMPLOIS SUPPRIMES</i>	<i>EMPLOIS CREES</i>	<i>NOUVEL EFFECTIF</i>
<i>Rédacteur</i>	28		+1	29

FILIERE MEDICO-SOCIALE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} cl	30		+1	31
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} cl	4	-1		3

FILIERE ANIMATION

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Animateur	15		+2	17

38/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le régime indemnitaire de la Police Municipale.

39/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui prévoit l'ouverture des postes suivants :

Année de recrutement	Grades
2017	1 Attaché
	1 Cadre de santé
	1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale
2018	2 Attachés
	1 Technicien
	1 Auxiliaire de puériculture

40/ VOEU

Le Conseil Municipal a émis, à la majorité absolue, un vœu contre la baisse des APL comme suit :

Le 22 juillet dernier, le gouvernement a annoncé la diminution des aides au logement (APL, ALS, ALF) de 5 euros par mois pour tous les bénéficiaires à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cette mesure affecte directement 6,3 millions de foyers modestes en France et, à Bagnaux, 4 800 ménages sont concernés, soit un tiers de notre population. Au total, la diminution de cette aide, octroyée sous conditions de ressources, représente 300 000 € par an de « contribution » des Balnéolais-es.

Mais le gouvernement ne s'arrête pas là. Non content de s'en prendre directement aux bénéficiaires de cette aide, il a décidé d'attaquer les bailleurs sociaux en leur imposant de baisser leurs loyers de près de 60 euros par mois.

Or, les loyers perçus par les bailleurs sociaux servent à financer l'entretien des résidences, rembourser les prêts contractés pour construire ces logements sociaux et investir dans des réhabilitations et le développement de l'offre. Ils ne servent pas à spéculer en bourse ni à rémunérer des actionnaires !

L'Union Sociale de l'Habitat (USH) estime que cette baisse des loyers représenterait une perte de 1.5 milliard d'euros, ce qui équivaut, selon cet organisme, à la moitié des sommes consacrées par les bailleurs à l'entretien courant et aux frais d'entretien, ou encore aux trois quarts de leurs

capacités d'investissement dans la production de logements neufs.

Au final, ce sont donc les locataires du parc social et tous ceux qui souhaiteraient y accéder qui vont pâtir de cette mesure. C'est tout le modèle économique des organismes HLM à la française qui est menacé.

Aussi, considérant que la Ville de Bagneux, garante de nombreux prêts contractés par des organismes HLM pour réaliser des opérations de construction et de réhabilitation, se voit affectée par les mesures annoncées par le gouvernement ;

Considérant que le porte feuille de très nombreux Balnéolais, ainsi que leur cadre de vie, seront directement et dangereusement altérés ;

Considérant que la diminution des APL remet en question la solvabilité et la sécurité de certains ménages déjà en difficultés ;

Considérant que dix millions de personnes sont actuellement touchés par la crise du logement, qu'un étudiant sur quatre vit sous le seuil de pauvreté, que le nombre de bénéficiaires APL augmente alors que les critères d'éligibilité ont été resserrés et que les inégalités se creusent dans le pays ;

Considérant que ces mesures remettent une fois de plus en question le rôle redistributif de l'Etat, garant de l'égalité et de la justice sociale, le principe de solidarité et le modèle du logement social ;

Considérant que ces mesures vont une nouvelle fois accroître les inégalités entre le parc de logement privé et le parc de logement social ;

Considérant qu'il existe d'autres moyens de diminuer le prix des loyers, notamment en renforçant leur encadrement et en mettant en place des mesures coercitives à l'encontre des bailleurs et acteurs immobiliers qui ne respectent pas la loi ALUR ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner les moyens aux organismes de logement social d'amplifier leurs capacités d'intervention afin d'améliorer la gestion locative courante mais également d'effectuer les réhabilitations nécessaires et les opérations de construction de logements sociaux ;

Considérant que la priorité est de favoriser la construction de logement sociaux, et notamment de logements très sociaux, en zone tendue grâce à un retour massif de l'aide publique à la construction ;

Le conseil municipal s'oppose à ces mesures qui diminuent les aides personnelles au logement de plus de 6 millions de bénéficiaires et remettent en question notre modèle de logement social en impactant drastiquement les ressources des organismes HLM.